

Considérant qu'il faille sanctionner le comportement dont le susnommé s'est rendu coupable de manière répétitive, malgré les multiples interpellations faites par les Dirigeants de l'Institut Supérieur de Commerce de Beni et l'Autorité de Tutelle ;

Considérant que les faits incriminés sont constitutifs de faute lourde dans le chef de l'incriminé ;

Considérant l'urgence de rétablir l'ordre et la paix sociale à l'Institut Supérieur de Commerce de Beni ;

ARRETE :

- Article 1^{er}** : Est révoqué de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, le Chef de travaux KASEREKA LUHAVO Gaëtan, matricule 7.924.991 P.
- Article 2** : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.
- Article 3** : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 07 OCT 2022

MUHINDO NZANGI BUTONDO

